



Pour mieux préparer votre projet

Vous avez un projet, l'Europe peut vous aider à travers le FSE, le FEDER, le FEP, le FEADER, le POCT

Voici quelques informations pour mieux préparer votre projet

FICHE DE PREMIERE INFORMATION DES PORTEURS DE PROJETS

★ Ce qui peut être financé par les fonds européens à La Réunion

- **Mon projet est-il éligible ?**

Vous pouvez cliquer sur ce lien pour accéder aux **cadres d'intervention** vous informant, pour chaque mesure du PO, les conditions d'éligibilité des opérations

<http://www.reunioneurope.org>

Puis aller à :

- rubrique « [LES AIDES EUROPEENNES](#) »
- choisir le fonds concerné (FSE, FEDER, ...)
- rubrique « [CADRES D'INTERVENTION](#) »

- **Qui peut me renseigner ? : (liste des services instructeurs des mesures)**

Vous pouvez cliquer sur ce lien pour accéder à la liste des services instructeurs

<http://www.reunioneurope.org>

Puis aller à :

- rubrique « les bénéficiaires des aides »
- choisir le fonds concerné (FSE, FEDER, ...)

Les services instructeurs des mesures sont aussi indiqués dans les cadres d'intervention qui comportent par ailleurs une rubrique « où se renseigner »

Tout au long de la réalisation du projet, le service instructeur sera votre correspondant unique.

★ Les principales étapes de la vie d'un projet

La demande de subvention : *les pièces à remettre à l'administration, les imprimés type, quand les remettre... ?*

Vous pouvez cliquer sur le lien pour accéder au contenu minimal d'une demande de subvention pour une action de formation ou un programme d'action

<http://www.reunioneurope.org>

Puis aller à :

- Rubrique « [LA DOCUMENTATION](#) »
- Choisir « [LES PROCEDURES DE GESTION ...](#) » du programme concerné
- Choisir « [LE MANUEL DE GESTION ...](#) » en fonction du type de projet

L'instruction : *le service instructeur instruit votre demande de subvention et analysera votre projet*

La programmation : *le comité local de suivi des fonds européens agréé les demandes de subventions*

Le conventionnement : *les obligations contractuelles*

Vous pouvez cliquer sur le lien pour accéder aux conventions types contenant les dispositions contractuelles (modalités de versement de la subvention communautaire, obligations liées à la clôture du dossier, aux contrôles, à l'archivage des pièces justificatives...)

<http://www.reunioneurope.org>

Puis aller à :

- Rubrique « [LA DOCUMENTATION](#) »
- Choisir « [LES PROCEDURES DE GESTION ...](#) » du programme concerné
- Choisir « [LE MANUEL DE GESTION ...](#) » en fonction du type de projet

La vérification du service fait et le solde : *vérification du respect des obligations financières et comptables de la subvention des autres conditions d'attribution de la subvention et, versement du solde de la subvention en fonction des dépenses éligibles réellement encourues (acquittées) et rattachables au projet.*

Vous pouvez cliquer sur le lien pour accéder au contenu des conventions-type adaptable par le service instructeur

<http://www.reunioneurope.org>

Puis aller à :

- Rubrique « LA DOCUMENTATION »
- Choisir « LES PROCEDURES DE GESTION ... » du programme concerné
- Choisir « LE MANUEL DE GESTION ... » en fonction du type de projet

★ Quelques points de vigilance

- **La réglementation communautaire et nationale fixant les règles transversales d'éligibilité (dont les décrets)**

Vous pouvez cliquer sur le lien pour accéder aux textes communautaires et nationaux

http://www.reunioneurope.org/UE_ue_reglements2007.asp

- **Les régimes d'aides aux entreprises fixant les conditions de versement des subventions versées aux entreprises**

Vous pouvez cliquer sur le lien pour accéder aux régimes d'aides en vigueur sur 2007-2013

http://www.reunioneurope.org/UE_regimes_aides_2007.asp

- **Les règles d'éligibilité temporelle** : ces règles d'éligibilité sont particulières à chaque fonds, veuillez vous y référer notamment pour la date de demande de subvention qui peut conditionner l'éligibilité du projet (*Notez que lorsque votre projet relève des aides d'Etat (les entreprises principalement), vous ne pouvez lancer votre projet avant d'avoir reçu l'accusé de réception du Service Instructeur de votre demande de subvention recevable (sous peine d'inéligibilité du projet aux fonds européens)*)
- **Le cofinancement** : un des principes fondamentaux de l'intervention communautaire. L'intervention du FEDER, FSE, FEADER, FEP intervient **en cofinancement** d'aides nationales. La demande de subvention communautaire **doit être simultanée** à la demande de subvention nationale.

Anticiper pour rendre compte :

Concernant la publicité à effectuer sur l'intervention communautaire, une fiche spécifique est disponible sur le lien suivant :

http://www.reunioneurope.org/UE_publications.asp

*Enfin, il est souvent utile (notamment pour les programmes d'action) **de prévoir - avant le démarrage de l'action - l'organisation comptable et/ou informatique** afin de faciliter le suivi de l'action et de transmettre aisément les données relatives aux **indicateurs** ou réalisations financières.*

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet : www.reunioneurope.org

Rappels principaux sigles Fonds européens :

- **FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional
- **FSE** : Fonds Social Européen
- **FEADER** : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- **FEP** : Fonds Européen pour la Pêche
- **POCT** : Programme Opérationnel de Coopération Territoriale « Océan Indien » : ce programme est cofinancé par le FEDER.